Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260321-D20260321IND-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 08h30, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 16 mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Etaient présents : BELLEC Valérie, BOURVEN Jean Charles, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LE GOFF Thomas, LE LAY Marion, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés :

Secrétaire de séance : Thomas LE GOFF

5. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.

Vu le procès – verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant que le Conseil Municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres : maire, adjoints ou délégués titulaires d'une délégation ;

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants est au maximum de 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints ainsi qu'aux délégués titulaires d'une délégation d'une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants est au maximum de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Considérant que le point d'indice est fixé depuis le 1ER janvier 2026 à 4,92 €,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution des indemnités du Maire, des Adjoints

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260321-D20260321IND-DE

et des conseillers titulaires d'une délégation selon la répartition suivante :

Après en avoir délibéré, à quinze voix pour, les membres du Conseil Municipal décident :

- de fixer, à compter du 21/03/2026, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux, aux taux suivants :
  - Maire : 38.40 % de l'indice 1027,
  - 1er Adjoint : 14.8 % de l'indice brut 1027,
  - 2ème Adjoint : 13.3% de l'indice brut 1027,
  - Conseillers délégués : 4,25 % de l'indice brut 1027,
  - Conseillers municipaux : 1.20 % de l'indice brut 1027 ;
- de payer les indemnités de fonction mensuellement pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués, trimestriellement pour les conseillers municipaux et de les revaloriser en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de HENVIC au 21/03/2026 - annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	Pourcentage de l'indice 1027
Maire	JACQ Anne-Lise	38.40%
1er adjoint	IGNACIO Ivan	14.8 %
2ème adjoint	BELLEC Valérie	13.3 %
3ème adjoint	GUYOMARC'H Daniel	13.3 %
Délégué	LE LAY Marion	4.25 %
Délégué	LE GOFF Thomas	4.25 %
Délégué	MARTIN Denis	4,25 %
Délégué	MARC Xavier	4,25 %
Délégué	BOUSTOULLER Christèle	1.20 %
Conseiller municipal	MARREC SEVERE Christelle	1.20 %
Conseillère municipale	LERAN Marie-Christine	1.20 %
Conseiller municipal	BOURVEN Jean- Charles	1.20 %
Conseillère municipale	LE SANN Marie Agnès	1.20 %
Conseillère municipale	MENE Guy	1.20 %
Conseillère municipale	LEFEVBRE Françoise	1.20 %
TOTAL		

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260321-D20260321IND-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,
Le Maire, Anne Lise JACQ
Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le

